



**HAL**  
open science

## Collecter les archives des théâtres nationaux

Anne Jolly, Émeline Rotolo

► **To cite this version:**

Anne Jolly, Émeline Rotolo. Collecter les archives des théâtres nationaux. In Situ : Revue des patrimoines, 2024, 53, 10.4000/122p7 . hal-04770257

**HAL Id: hal-04770257**

**<https://hal.science/hal-04770257v1>**

Submitted on 6 Nov 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

---

## Collecter les archives des théâtres nationaux

Une patrimonialisation en acte

*Collecting the archives of national theatres, heritagization at work*

**Anne Jolly et Émeline Rotolo**

---



**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/insitu/41322>

DOI : 10.4000/122p7

ISSN : 1630-7305

**Éditeur**

Ministère de la Culture

Ce document vous est fourni par Centre de recherche et de restauration des musées de France



**Référence électronique**

Anne Jolly et Émeline Rotolo, « Collecter les archives des théâtres nationaux », *In Situ* [En ligne], 53 | 2024, mis en ligne le 13 juin 2024, consulté le 06 novembre 2024. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/41322> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/122p7>

---

Ce document a été généré automatiquement le 10 octobre 2024.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

---

# Collecter les archives des théâtres nationaux

Une patrimonialisation en acte

*Collecting the archives of national theatres, heritagization at work*

Anne Jolly et Émeline Rotolo

---

## Introduction

- 1 « L'engouement pour les archives du spectacle vivant<sup>1</sup> » n'est plus à susciter. Il a fait l'objet depuis les années 1990 d'enquêtes, de publications et de réflexions intégrant l'expérience des archivistes. Nous l'appréhendons ici à l'aune de notre pratique professionnelle, devant assurer l'évaluation, la collecte sélective, le classement, la conservation et la communication aux publics de la production de « l'ensemble des documents, y compris [d]es données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale [des théâtres nationaux] dans l'exercice de leur activité<sup>2</sup> ».
- 2 Plurielles par leur support, leur contenu et leurs usages, les archives des théâtres constituent un patrimoine en devenir dont le statut a évolué, tout comme le périmètre jugé d'intérêt par les protagonistes eux-mêmes, le monde de la recherche et de la conservation. Cette appréhension mouvante du patrimoine archivistique des théâtres détermine la collecte et la préservation de ce matériau, tout comme la manière dont les politiques publiques ont été conçues et conduites en faveur du théâtre et des archives. Dans le paysage multiforme des structures et acteurs du spectacle vivant, questionner la collecte et la préservation des archives des six théâtres nationaux et de l'Opéra national de Paris<sup>3</sup> offre un terrain d'étude pertinent pour en appréhender les composantes et les défis. Si la production documentaire semble commune aux autres structures théâtrales, leur histoire et leurs liens avec le pouvoir étatique amènent à considérer plus particulièrement leurs archives. Comment la mise en place par l'État d'une politique culturelle théâtrale, conjointement à la légitimation des missions patrimoniales du réseau des archives publiques, a-t-elle permis aux Archives nationales

et à la Mission des archives du ministère de la Culture d'élaborer et d'appliquer une réglementation adaptée à la production archivistique des théâtres nationaux ?

- 3 Nous reviendrons sur l'historique de la collecte avant la loi de 1979 sur les archives. Puis nous verrons les fruits des efforts de réglementation dans la politique de collecte menée par la direction des Archives de France et accomplie par la Mission des archives du ministère de la Culture, après l'impulsion donnée par l'enquête sur « la mémoire des lieux de théâtre ». Enfin, nous tenterons d'exposer les défis persistants ou nouveaux dans l'exercice actuel de la collecte.

## 1931–1979 : les voies de la patrimonialisation

- 4 Les années 1930, avec la situation matricielle de l'Opéra, ouvrent une période de collecte d'archives théâtrales alternant entre passivité et réactivité, jusqu'à la loi du 3 janvier 1979 sur les archives et son décret d'application<sup>4</sup> qui permet d'imposer une plus grande régularité.

### 1932, l'Opéra : un versement fondateur ?

- 5 « [L]e versement des archives anciennes de l'Opéra aux Archives nationales [sic] où elles seraient plus facilement consultables, serait à effectuer, à l'exemple de la plupart des grandes administrations<sup>5</sup>. » La Commission pour l'étude de la réorganisation et de la coordination des bibliothèques musicales scelle ainsi, lors de sa séance du 10 juin 1931, le sort des archives historiques de l'Opéra. Effectué les 2 et 3 novembre 1932, le transfert comprend les liasses moins les registres, faute de moyens de l'administration des Beaux-Arts<sup>6</sup>.
- 6 Jamais définies, les « archives » se construisent ici en négatif. En sont exclues les partitions sacralisées dans une collection à cause, jusqu'en 1864, du monopole de la représentation sur les pièces lyriques<sup>7</sup>. En sont également exclus les « éléments matériels » (décors et costumes) appartenant aux Domaines et les documents préparatoires (maquettes et dessins) appelés à circuler entre les différents ateliers de conception puisque l'Opéra bénéficie aussi du droit de reprise des opéras et ballets joués depuis sa création, en 1669. Or, partitions et documents préparatoires forment aussi les archives de l'Opéra. Toutefois, les « archives » versées aux Archives nationales, qui, comme le rappelle le décret du 21 juillet 1936, conservent les archives des « administrations, services et établissements de l'État », comprennent les dossiers de gestion (direction, personnel, comptabilité, entretien du bâtiment) et d'autres mêlant production et régie, sources d'informations techniques et artistiques sur la gestion et la création des costumes et des décors [fig. 1] ainsi que certains livrets, soit « la globalité du « phénomène théâtral<sup>8</sup> ». Leur composition varie cependant selon les périodes et les modalités d'exploitation<sup>9</sup>.



extérieurs » : la Réunion des théâtres lyriques nationaux (Opéra et Opéra-Comique)<sup>11</sup>, la Comédie-Française, le Théâtre de France et le théâtre national du palais de Chaillot<sup>12</sup>.

- 9 Dès sa création, le ministère n'échappe pas aux nécessités de rationalisation de l'administration<sup>13</sup> dont une bonne gestion des archives permet un gain d'efficacité<sup>14</sup>. Une note signée d'André Malraux est diffusée le 18 avril 1962 afin de réaffirmer les modalités de versement, de communication et d'élimination définies dans le décret du 21 juillet 1936. Elle commence ainsi : « J'attire la plus grande importance à ce que soient sauvegardées les archives des directions, services et établissements qui relèvent de mon Département en raison de l'intérêt qu'elles pourront présenter pour l'histoire des lettres et des arts<sup>15</sup>. »
- 10 Malraux en appelle à la conscience historique des agents, même s'il semble appréhender davantage les archives comme source documentaire que comme objet patrimonial<sup>16</sup>. Il appelle ensuite au respect des dispositions du décret : le visa obligatoire des Archives de France pour toute élimination de documents publics, le versement obligatoire aux Archives nationales des « papiers de plus de cent ans » et l'accès des archivistes aux locaux des administrations pour remplir leurs missions. Enfin, c'est peut-être pour Malraux une manière d'attirer l'attention des Archives de France sur un périmètre sectoriel contesté et qui cherche à légitimer son autonomisation du ministère de l'Éducation nationale.
- 11 L'élaboration de cette note, qui fait suite à une saisine du service des Contentieux en octobre 1960, a peut-être suscité une nouvelle visite des Archives de France à l'Opéra et un second versement, le 8 mars 1961, des archives de plus de cent ans. L'élaboration d'un inventaire commun des archives anciennes transférées en 1932 et 1961 est ensuite menée<sup>17</sup>. Aux archives anciennes s'ajoute une partie des archives de la Réunion des théâtres lyriques nationaux. Quant aux effets immédiats de la note, la légitimité des visites des Archives de France permet une prise de contact pour coopérer au classement des fonds de la Comédie-Française. Toutefois, « le Français » forme encore une société et toute approche des archives est pressentie comme une ingérence par les sociétaires<sup>18</sup>.
- 12 L'impulsion vient aussi des hommes de scène puisque Jean Vilar, en 1966, après avoir évoqué sa collaboration avec plusieurs archivistes afin d'établir une première description, s'adresse ainsi au directeur des Archives de France André Chamson : « Voici ma requête : Je souhaite déposer ces témoignages de douze ans d'activité populaire et artistique dans la grande maison dont vous avez la charge<sup>19</sup>. » L'année suivante, il confie 150 mètres linéaires d'archives produites par le Théâtre national populaire sous sa direction de 1951 à 1963, alors qu'il est concessionnaire du palais de Chaillot. Le fonds présente un caractère d'intérêt général évident et entre sous le régime des « archives privées » (295 AP)<sup>20</sup>. Cet ensemble riche constitue un précédent dans la mesure où il ne distingue pas les « archives artistiques » des différentes activités du théâtre (direction, administration, communication, création artistique et technique [fig. 2]) et qu'il comporte un ensemble photographique notable.



reprises, l'impulsion vient du directeur des Archives de France qui rappelle l'obligation de verser aux Archives nationales et missionne deux archivistes à l'Odéon<sup>25</sup>. Des suppléments rejoignent le fonds en 2000 grâce au soutien d'un référent archives présent dans l'établissement. Un inventaire commun est publié en 2009 qui comprend les archives du Théâtre de l'Odéon (1809-1959), de la compagnie Jean-Louis Barrault et Madeleine Renaud puis du Théâtre de France (1946-1973) et du Théâtre des Nations (1954-1971)<sup>26</sup>. À l'instar de la direction Vilar, ces archives offrent une ressource majeure pour l'histoire théâtrale et, outre les dossiers « traditionnels », comprennent des ensembles exceptionnels comme des répertoires photographiques de décors (fin XIX<sup>e</sup>-1946) [fig. 3], des affiches (1952-1976), les dossiers de programmation du Théâtre des Nations comprenant correspondances, photographies, dossiers de presse de grandes compagnies internationales (1954-1965). Deux versements viennent compléter cette série et concernent les directions de Lluís Pasqual et Giorgio Strehler (1982-1996) et Georges Lavaudant (1996-2007)<sup>27</sup>.

Figure 3



Décor avec acteurs de *L'Amour vient après*, mise en scène par Raymond Silva et Marcel Silvain, décor n° 38, Théâtre de l'Odéon, 1932. Photographie conservée aux Archives nationales (55AJ/360, pièce 7). © Gilbert René / Reproduction Archives nationales de France – atelier de photographie, Département de l'image et du son – Roland Lachartre.

- 16 Les années 1970 sont aussi marquées par les premiers versements du Théâtre national de Strasbourg, couvrant les années 1946 à 1980, aux archives départementales du Bas-Rhin, devenues archives d'Alsace. Les documents comptables ont été éliminés pour conserver des dossiers de fournisseurs, des correspondances avec les auteurs, des textes de pièces, des dossiers de presse, des dossiers de prospection. Grâce à une convention de dépôt d'archives définitives signée avec l'administration des Archives en 2016, les versements se poursuivent régulièrement et se diversifient (photographies, affiches).
- 17 Sous l'effet conjugué de l'intérêt patrimonial de directeurs de théâtre, de l'évolution du statut des théâtres, du droit des archives et de l'intervention directe des Archives

nationales, les décennies 1960 et 1970 ont instauré des collectes régulières dans les théâtres nationaux et ont ouvert la voie à une réflexion sur la sélection des archives des théâtres et une collecte ciblée. Les Archives nationales interviennent ensuite de manière régulière auprès de l'Opéra. En 1989, avant le déménagement des services administratifs sur le site de Bastille, une opération de collecte d'envergure est réalisée, soit 40 mètres linéaires d'archives<sup>28</sup> ; puis de nouveau en 1993<sup>29</sup>.

## La collecte des archives des théâtres : quels acteurs et quelle sélection ?

- 18 Les années 1990 constituent le point d'orgue d'une prise de conscience collective sur les archives théâtrales avec les premiers versements des théâtres nationaux de la Colline et de Chaillot<sup>30</sup>. Après deux décennies d'interventions en vue de sauvegarder un patrimoine archivistique en déshérence, s'engage une réflexion sur une politique de collecte : quelles archives des théâtres doivent être préservées ? L'ambition est permise grâce à la création, en relais des Archives nationales, en 1986 de la Mission des archives de France au sein du ministère de la Culture, avec à sa tête un conservateur du patrimoine, chargée du conseil, de la collecte et du contrôle scientifique et technique sur les archives de l'administration centrale du ministère et des opérateurs qui sont sous sa tutelle.

### L'enquête de 1997-1998 : vers une normalisation de la collecte

- 19 L'élaboration d'une politique de collecte pour les théâtres publics s'inscrit dans une dynamique plus globale dont témoigne l'enquête de 1997-1998 sur la « Mémoire des lieux de théâtre ». Après une rencontre en octobre 1996 entre administrateurs de théâtres et archivistes, le Centre national du théâtre organise en janvier 1997 une réunion sur « la documentation des théâtres », avec le Comité d'histoire du ministère de la Culture. La direction des Archives de France et la direction du Théâtre et des Spectacles du ministère de la Culture s'associent pour élaborer un questionnaire diffusé auprès des directeurs des structures théâtrales publiques (théâtres nationaux, scènes nationales, centres dramatiques et théâtres missionnés). Il s'agissait d'« établir un état des pratiques de conservation des documents produits dans le cadre de[s] activités artistiques et administratives<sup>31</sup>. » Sur la base des réponses, le Centre national du théâtre et le Comité d'histoire rendent un rapport en août 1998 intitulé *La Mémoire des lieux de théâtre. Résultat d'une enquête menée auprès des structures théâtrales du secteur public sur la conservation de leurs archives*<sup>32</sup>. Le titre n'est pas sans évoquer l'ouvrage de Pierre Nora<sup>33</sup> et la constitution d'une identité commune, ici par le théâtre.
- 20 Une polarisation des archives des théâtres entre bibliothèques et services d'archives locaux et nationaux transparaît. Le choix d'une conservation locale prolonge souvent l'œuvre de décentralisation théâtrale<sup>34</sup>. Quant aux théâtres nationaux, trois sur cinq ont répondu à l'enquête : l'Odéon, le Théâtre national de Strasbourg et la Comédie-Française, qui disposent d'un centre de documentation ou d'archivage interne. Les théâtres de la Colline et de Chaillot n'ont pas répondu, bien qu'ils aient versé aux Archives nationales les fonds, respectivement, de la direction Guy Rétoré (1952-1987)<sup>35</sup>, et des directions de Georges Wilson, André-Louis Perinetti et Antoine Vitez (1960-1987)<sup>36</sup>, ce dernier ayant reproduit la partition entre « archives administratives »

et « archives artistiques » en déposant un fonds à la Bibliothèque nationale de France concomitamment à la collecte menée à Chaillot en 1989.

- 21 L'enquête pointe justement la difficulté à appliquer aux documents dits artistiques<sup>37</sup> la « notion très large d'archives publiques de la loi de 1979 ». Si les archives de direction gérées par le personnel administratif nourrissent les fonds d'archives publiques, les directeurs de théâtre public perçoivent moins le caractère public des archives qu'ils produisent en tant qu'artistes (metteur en scène, chorégraphe, acteur, scénographe, etc.) au sein d'un théâtre public. Elles sont perçues comme le fruit d'un travail de recherche et de création personnel emporté en fin de mandat, et non comme le résultat d'une activité de service public. Or, elles relèvent des deux actions comme le prend en considération la loi sur les archives qui articule à son cadre juridique le respect de la propriété intellectuelle et les contraintes de communication et de diffusion afférente.
- 22 Face au constat d'archives « méconnues » et « en péril », l'enquête induit la rédaction et la diffusion auprès des préfets et exécutifs locaux d'une circulaire définissant des règles de gestion et de sélection des archives des théâtres publics<sup>38</sup>. Elle précise les institutions compétentes pour la conservation : les services d'archives publics, tout en rappelant l'obligation du dépôt légal. Elle affirme le statut d'archives publiques de la production documentaire liée à la politique et l'activité artistique et technique des théâtres.
- 23 Dans ce contexte d'évolution de la réglementation sur les archives publiques, le fonds de la direction Vilar du Théâtre national populaire a été requalifié en archives publiques, devenant 295 AJ. Resté longtemps confidentiel, il a fait l'objet d'un reclassement et d'un inventaire unique publié en ligne en 2014<sup>39</sup>.

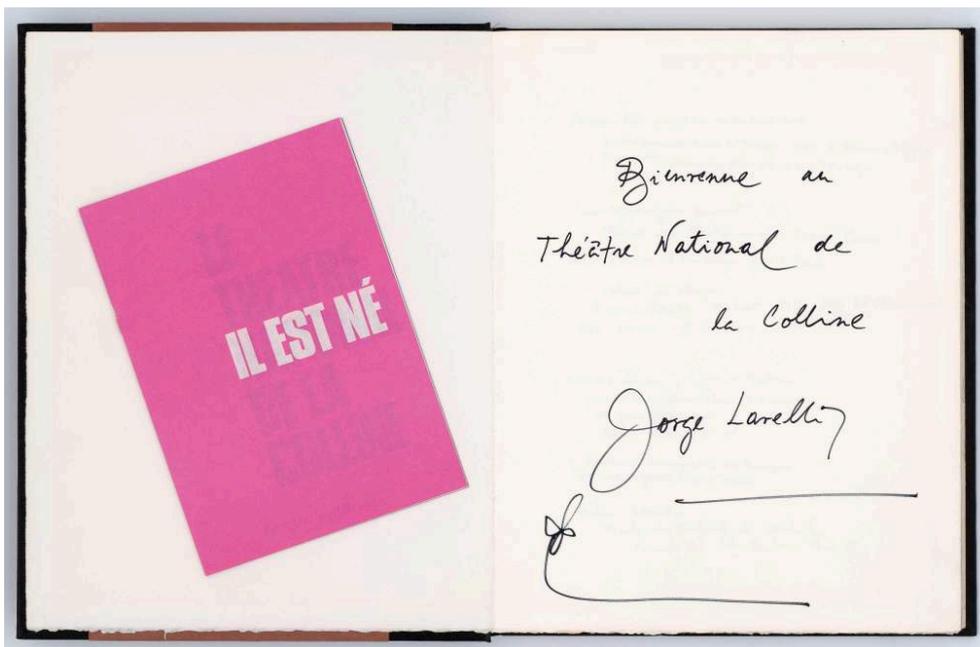
## **Collecter les archives pour l'histoire des théâtres nationaux : quelles règles de sélection pour quels résultats ?**

- 24 Le Code du patrimoine confie à l'administration des archives conjointement avec les services concernés la définition du périmètre des archives historiques à préserver dans le cadre de circulaire propre à un domaine administratif. Le cadre générique de la circulaire du 30 décembre 1999 relative au traitement des archives des théâtres publics a été adapté par la Mission des archives du ministère de la Culture aux différents théâtres nationaux au moyen de l'établissement de « référentiel de conservation ». Fondé sur l'analyse de la production documentaire via des entretiens avec des représentants des différents services et la prise de connaissance des documents, ce référentiel constitue un outil de gestion contractuel signé par la direction du Théâtre ainsi que par l'administration des Archives, il liste notamment les ensembles documentaires à préserver définitivement. L'Opéra a constitué le laboratoire de la réflexion sur la sélection, avec des audits menés en 1994<sup>40</sup>, puis en 2002 par la Mission des archives. Le référentiel de conservation des théâtres nationaux de Chaillot, de l'Opéra-Comique et de l'Odéon-Théâtre de l'Europe a suivi en 2015 et 2016.
- 25 L'ensemble des axes de recherche et des intérêts que la société à venir peut prêter au spectacle vivant ne peut être connu, il faut donc permettre de susciter et répondre au développement de futures approches. La politique de collecte doit aider à documenter les différentes composantes de l'institution et du fait théâtral : gouvernance, relations des théâtres et de ses professionnels avec l'État, la société et des partenaires nationaux et internationaux, gestion administrative et financière, aspects managériaux, modèles économiques, programmation et création artistiques, savoir-faire techniques et

artistiques, réception des œuvres, activités d'enseignement, actions culturelles, etc. L'objectif est de préserver non des collections de typologies, mais des productions documentaires telles qu'elles ont été réunies par les services, reflet de leurs activités. Nous partageons des préconisations faites pour les théâtres nationaux à travers l'exemple de quelques productions majeures qui retiennent l'attention prioritaire de la politique de collecte et soulèvent des défis particuliers.

- 26 Concernant la gouvernance et la gestion administrative, les règles définies sont similaires à celles en vigueur pour les autres établissements publics nationaux. Sont conservés notamment les documents de gouvernance et d'administration générale (contrat d'objectif et de performance, programmation artistique, procès-verbaux de conseil d'administration, etc.), de direction et de fonctionnement (correspondance des postes stratégiques, études, rapports d'activité, statuts, dossiers individuels du personnel administratif, technique ou artistique, etc.), la production des instances de dialogue social. Les documents éliminés à terme sont les documents de gestion courante ne comportant pas d'informations significatives ou pour lesquels des documents de synthèse existent.
- 27 La production documentaire liée à la définition de la politique et de la programmation artistiques est appréhendée de manière partielle dans les référentiels de conservation. Dans la plupart des théâtres nationaux, il n'y a pas l'équivalent du bureau des Lectures de la Comédie-Française. Les éléments liés au choix artistique de la direction se retrouvent le plus souvent dans la correspondance du directeur (échanges mails principalement) et des dossiers tenus par artistes (contenant ou non les œuvres proposées). La difficulté à saisir cette production se traduit dans les derniers versements qui contiennent de manière parcellaire les manuscrits soumis ainsi que les avis émis, ou encore dans le caractère hétérogène de la correspondance échangée avec les artistes. La capacité à collecter ces archives est fonction de l'intérêt et du rapport que les directeurs entretiennent avec elles. La conscience archivistique d'un Jean Vilar au TNP<sup>41</sup>, qualifié d'« archivisme » par la chercheuse Violaine Vielmas, ou encore d'un Jorge Lavelli au théâtre de la Colline (1987-1996) [fig. 4], est à l'origine de la préservation des fonds d'archives les plus riches. De manière plus générale, les archives relevant du geste artistique de mise en scène, de chorégraphie et de direction musicale sont difficilement appréhendées : notes de mise en scène, esquisses sur les emplacements, partitions annotées, etc. La pratique de la remise de ces archives à un service du théâtre semble rester rare et relever d'une démarche volontaire. En revanche, l'activité administrative et juridique de programmation artistique est bien identifiée (contrats de co-production, contrats de tournées, contrats de travail des artistes invités, négociations).

Figure 4



Livre d'or et livret diffusé lors de l'inauguration du théâtre national de la Colline, 1987. Documents conservés aux Archives nationales (20111102/8).

Reproduction Archives nationales de France – atelier de photographie, Département de l'image et du son – Stéphane Méziache et Christelle Bordesoules.

- 28 Un pan essentiel de la sélection est constitué par les dossiers dits de production qui sont gérés par les différents services intervenant dans la réalisation technique et artistique d'une production et d'un spectacle : régisseurs généraux, régisseurs de production, machinerie et montage, régie lumière [fig. 5], régie vidéo-son, service photo, service et régisseurs de scène, services de l'habillement et du maquillage [fig. 6], ateliers de décors, de costumes et d'accessoires. Pour éviter les redondances, le choix a été fait pour l'Opéra de conserver les dossiers des services techniques les plus transversaux, à savoir ceux des régisseurs de production<sup>42</sup> et régisseurs<sup>43</sup>, ainsi que les dossiers des services reflétant des savoir-faire et des choix techniques et artistiques (ateliers décors, lumières). À l'inverse, ceux des services des machines et du son-vidéo ne sont pas conservés.



Figure 6



Documents issus du dossier du service de l'habillement du Théâtre national de Chaillot pour la mise en scène du *Bourgeois gentilhomme* de Molière par Jérôme Savary assisté d'Isabelle Gomez et Laurence Diot, et pour les costumes de Michel Dussarat assisté d'Habiba Lahiani, 1989, conservés aux Archives nationales (20160646/2).

Reproduction Archives nationales de France – atelier de photographie, Département de l'image et du son – Stéphane Méziache et Christelle Bordesoules.

- 29 Les archives liées à la gestion du matériel et la production des ateliers de costume, d'accessoires et de décors sont ciblées : inventaires, dessins et croquis, patrons, échantillons de costumes ; dessins, photographies, plan, maquettes des décors ou photographie de maquettes [fig. 7]. Concernant cette dernière typologie, une politique de sélection est à définir en lien avec la Bibliothèque nationale de France qui réalise une collecte. L'enjeu pour la collecte des dossiers de production comme des registres de matériel réside dans la capacité à définir une durée de conservation au sein de l'institution, avant le versement aux Archives nationales, qui couvre les besoins d'accès à l'information des services.

Figure 7



Maquette avant restauration du service technique de l'Opéra-Comique pour la mise en scène d'*Irma la douce* d'Alexandre Breffort par Jérôme Savary, 2006, échelle 1/33. Document conservé aux Archives nationales (20210375/4).

Reproduction Archives nationales de France – atelier de photographie, Département de l'image et du son – Stéphane Méziache et Christelle Bordesoules.

- 30 En 2002, la Mission des archives et l'Opéra échangent sur la pertinence d'un versement trente ans après la production ou après le « déclassement » d'une production<sup>44</sup>. Un long délai de conservation interne implique une capacité à gérer des volumes importants d'archives ou de données dans des conditions de conservation satisfaisantes, que réunissent rarement les théâtres, faute de moyens disponibles ou consacrés. Les référentiels de conservation plus récents fixent un délai de dix ans, sans qu'il se traduise toujours dans les faits. La dématérialisation est de nature à lever ce frein, comme nous le verrons ultérieurement. La seconde difficulté est de collecter les dossiers de production au niveau des différents services dans leur intégrité. Certains théâtres fusionnent les dossiers, en conservent une partie, voire les versent avec les documents soumis au dépôt légal<sup>45</sup>.

## Défis et perspectives pour préserver un patrimoine archivistique représentatif du « phénomène théâtral »

- 31 L'intérêt pour le patrimoine archivistique du théâtre s'est développé avec des horizons d'attente pluriels. Néanmoins, la préservation des archives des théâtres nationaux présente encore des défis. Nous en identifions trois principaux que doivent relever les théâtres et les institutions de préservation.

## Renforcer la fonction archives au sein des théâtres nationaux

- 32 La bonne gestion des archives, dès leur création, est la pierre angulaire de la préservation, elle implique que les directions mettent en place ou renforcent les moyens et procédures internes : création d'une fonction archives, incarnée par un poste d'archiviste professionnel, assurant la gestion des archives « vivantes » physiques et numériques de l'ensemble des services jusqu'à leur versement aux Archives nationales<sup>46</sup>, aménagement de locaux d'archivage et d'un environnement numérique de conservation ; mise en place de procédure de dépôts réguliers par les services dans ces espaces.
- 33 À ce jour, l'absence d'une fonction archives instituée de manière pérenne au sein de l'Opéra, et de trois théâtres nationaux (la Colline, l'Opéra-Comique, Chaillot) constitue le frein majeur à la préservation de ce patrimoine.

## Définir une stratégie coordonnée de collecte et de gestion entre les Archives nationales et la Bibliothèque nationale de France

- 34 Mieux préserver et donner à voir le patrimoine archivistique des théâtres nationaux réside également dans la clarification du périmètre des institutions de conservation compétentes et dans la coordination de leur politique de collecte.
- 35 Certaines dispositions du Code du patrimoine favorisent une polarisation hétérogène des archives entre les Archives nationales et la Bibliothèque nationale de France par le recoupement des notions d'archives publiques et de dépôt légal concernant une partie de la production documentaire théâtrale. La définition des archives publiques intègre l'ensemble de la production documentaire des théâtres nationaux, personnes morales publiques, dont la conservation et communication incombent aux Archives nationales. Le dépôt légal à la Bibliothèque nationale de France repose sur la publicité faite des documents concernés auprès du public, quel qu'en soit le producteur (public ou privé)<sup>47</sup> ; et la tradition d'intervention de cette institution dans la collecte d'archives théâtrales a conduit la réglementation à lui confier le rassemblement « de documents relatifs aux spectacles<sup>48</sup> », sans lever l'ambiguïté concernant les archives des théâtres publics.
- 36 Des démembrements de fonds d'archives relatives à la programmation et présentation des spectacles ont eu lieu au détriment de l'intégrité des fonds, nécessaires à leur compréhension, et de la recherche. Ainsi, les archives dites « artistiques » du Théâtre national de Chaillot sous la direction de Georges Wilson (1963-1972) sont conservées par la Bibliothèque nationale de France, notamment l'ensemble des dossiers de production de spectacles par saison, ce qui introduit une rupture entre les archives de Jean Vilar et celles des directions postérieures à Georges Wilson, qui ont rejoint les Archives nationales<sup>49</sup>. Le Théâtre de l'Odéon a versé également une partie de ses archives « artistiques » à la Bibliothèque nationale de France pour les années 1970 à 1983.
- 37 Une clarification du cadre juridique apparaît nécessaire et au-delà, la coordination de l'administration des Archives et de la Bibliothèque nationale de France. Une stratégie conjointe de collecte et de valorisation des archives des théâtres nationaux pourrait ainsi être définie pour assurer une meilleure couverture de la collecte à même de

documenter l'art théâtral. Elle permettrait de préserver l'intégrité des fonds et d'éviter des redondances de collecte, notamment sur le périmètre du dépôt légal. Elle gagnerait à être étendue à la définition des modalités de référencement (normes et format de description) et de valorisation (publication des descriptions et archives) communes au profit des publics ; au traitement collaboratif des problématiques juridiques liées à la communication et diffusion des archives soumises aux droits d'auteur.

## Développer la préservation des archives numériques

- 38 Dès lors qu'elle existe et est pertinente, la Mission des archives privilégie une collecte des archives numériques qui ouvre la possibilité d'une communication et d'un accès facilité aux chercheurs, grâce notamment à la salle de lecture virtuelle développée par les Archives nationales et des exploitations à plus grande échelle offertes par les humanités numériques<sup>50</sup>.
- 39 Les procédures d'archivage des théâtres nationaux doivent intégrer des productions nouvelles ou évolutives. Les messageries professionnelles des directeurs et administrateurs, et des principaux chefs de service constituent un nouveau médium concentrant les échanges institutionnels et avec les artistes, notamment dans le cadre du processus créatif, comme l'a rappelé récemment le comédien et metteur en scène Stanislas Nordey, directeur du Théâtre national de Strasbourg, dans une émission consacrée à Jean Vilar<sup>51</sup>. Une politique de collecte de ces messageries en fin de fonction des titulaires des postes gagnerait à être mise en place, à l'instar de ce qui est fait pour l'administration centrale du ministère<sup>52</sup>.
- 40 Depuis les années 1990, les théâtres ont recours à des systèmes d'information pour assurer le suivi de leurs activités, notamment l'organisation et le suivi du déroulé des représentations ou la gestion des inventaires des costumes<sup>53</sup>. L'enjeu est autant de collecter des données anciennes dont la pérennité est menacée que de mettre en place une gouvernance de gestion des documents et données numériques produits actuellement.
- 41 Les captations sonores et audiovisuelles des répétitions et présentations théâtrales constituent un défi spécifique de préservation comme le rappelle un récent rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles<sup>54</sup>. Elles sont conservées de manière éparse entre plusieurs institutions, notamment aux Archives nationales, au titre du versement des archives publiques ; à l'INA et à la BnF<sup>55</sup>, au titre du dépôt légal en ce qui concerne les captations diffusées. Les Archives nationales, qui collectent des archives audiovisuelles depuis la fin des années 1970<sup>56</sup>, ont mené un chantier sur les captations audiovisuelles produites par les services de régie de Chaillot, versées en 2016 et 2017 pour les années 1966 à 2014<sup>57</sup> et les enregistrements sonores de représentations, permettant d'appréhender l'univers sonore théâtral d'une époque donnée<sup>58</sup> : identification du contenu des supports, en l'absence d'inventaire tenu par l'établissement ; numérisation pour préserver les archives conservées sur des supports analogiques<sup>59</sup>.
- 42 Les archives audiovisuelles sont désormais en majorité numériquement natives. Le défi est donc de mettre en place une collecte régulière des archives de captations, par la définition de stratégies de collecte avec les théâtres, leurs régies et service informatique. Ces stratégies doivent définir le périmètre à collecter : la sélection en fonction du contenu et des types de produits (rush, master, fichier de diffusion) ainsi

que de la politique de pérennisation et de communication des Archives nationales (conservation des fichiers en haute définition et des fichiers de diffusion). Elles sont l'occasion de disposer de l'ensemble des informations techniques (logiciels et systèmes d'exploitation de production, formats de fichiers et métadonnées issues de ces systèmes notamment<sup>60</sup>) permettant de définir la structure des versements à opérer et de conserver les informations techniques utiles à la gestion de la pérennité et de l'accès aux données dans le temps. S'ajoute le besoin de réunir l'ensemble des informations concernant la gestion des droits d'auteur des captations, nécessaires à la gestion de leur communication dans le cadre légal.

## Conclusion

- 43 Après une période fondatrice de sauvegarde par les Archives nationales des patrimoines en déshérence dans les théâtres nationaux, les décennies 1960 à 1990 instaurent un cadre juridique protecteur puis la définition de critères de sélection ouvrant la voie à des versements réguliers d'archives documentant les différents champs d'activité des théâtres.
- 44 La Mission des archives du ministère de la Culture et les Archives nationales ont développé leur expertise et leurs moyens en matière de collecte et de conservation des archives iconographiques et numériques depuis une dizaine d'années, en particulier avec l'ouverture du site de Pierrefitte, qui offre de nouveaux magasins et un atelier de restauration conformes aux dernières normes de conservation préventive, et de manière parallèle, le déploiement d'un système d'archivage électronique, *via* le projet ADAMANT lancé en 2015. L'enjeu de la préservation du patrimoine archivistique des théâtres réside donc à ce jour principalement dans les ressources et l'investissement que les théâtres nationaux consacrent à la gestion et au versement de leurs archives aux Archives nationales à un moment où la dématérialisation documentaire rend le patrimoine plus vulnérable à une élimination non contrôlée, à la perte d'accès par altération ou obsolescence ou encore à l'oubli au sein de volumes de données croissants. Le conseil et l'expertise des institutions de conservation et leur coopération sont essentiels pour faire advenir, avec les théâtres, le patrimoine de demain par la collecte comme par l'édition d'inventaires et autres « pratiques de médiation » conférant à ces archives, comme le rappelle Bénédicte Grailles, une « légitimité patrimoniale<sup>61</sup> ».

---

## NOTES

1. DENIZOT Marion, « L'engouement pour les archives du spectacle vivant », *Écrire l'histoire*, n<sup>os</sup> 13-14, 2014, p. 88-101, disponible en ligne, <https://doi.org/10.4000/elh.475> [lien valide en mai 2024].

2. Il s'agit de la définition des archives donnée dans le Code du patrimoine, art. L211-1, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, art. 59.
3. Il existe six théâtres nationaux : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Theatre-spectacles/Le-theatre-et-les-spectacles-en-France/Theatres-nationaux> [lien valide en mai 2024]. Si l'Opéra de Paris n'a pas le statut de théâtre national à ce jour, il est néanmoins intégré à ce périmètre car il a reçu le statut de théâtre lyrique, comme l'Opéra-Comique.
4. Le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations définit la collecte, la conservation et la communication des archives.
5. Arch. nat., F/21/5253, dossier 2.
6. Arch. nat., AB/V/D/26. Versement de l'Opéra, 1932-1934. Le projet reporte sous conditions budgétaires le transfert des registres en 1933, ce qui n'advint jamais.
7. Décret du 25 avril 1807 sur les théâtres.
8. Marion Denizot (art. cit.) souligne l'influence de l'histoire culturelle dans la remise « en cause [d]es hiérarchies axiologiques [...], centrées autour de la figure du metteur en scène et des héritages du Théâtre d'art » installés depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.
9. Voir l'introduction de l'inventaire en ligne de Brigitte Labat, *Archives du Théâtre national de l'Opéra (AJ/13/1 à 1466)*, [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irId=FRAN\\_IR\\_000843](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irId=FRAN_IR_000843) [lien valide en mai 2024].
10. Il est dirigé depuis 1913 par Jacques Rouché.
11. Il s'agit d'un établissement public créé par le décret du 11 mai 1939 regroupant sous une même direction les deux théâtres lyriques, et supprimé en 1978.
12. S'agissant de « services extérieurs », les fonds ont été classés dans la série AJ, « Fonds divers remis aux Archives » : AJ/13 (Opéra et Opéra Comique), AJ/55 (Théâtre de l'Odéon) et 295/AJ (Théâtre national populaire).
13. BEZES Philippe, *Réinventer l'État. Les réformes de l'administration française (1962-2008)*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Le Lien social », 2009, voir plus particulièrement le chapitre 2, « Le souci de soi de l'État : l'idéal d'un gouvernement rationnel de l'administration (1962-1972) », p. 61-126.
14. Arch. nat., AB/LXII/15, Lettre du chef du service des Contentieux du ministère des Affaires culturelles au directeur des Archives de France André Chamson, 24 octobre 1960.
15. Arch. nat., AB/LXII/15, Note d'André Malraux adressée aux directeurs généraux, directeurs et chefs de service du ministère d'État chargé des Affaires culturelles, 18 avril 1962.
16. GRAILLES Bénédicte, « Les archives sont-elles des objets patrimoniaux ? », *La Gazette des archives*, n° 233, 2014-1, p. 31-45, disponible en ligne, [https://www.persee.fr/doc/gazar\\_0016-5522\\_2014\\_num\\_233\\_1\\_5123](https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2014_num_233_1_5123) [lien valide en mai 2024].
17. LABAT Brigitte, *op. cit.*
18. La Comédie-Française ne devient un établissement public qu'en 1995, par décret n° 95-356 du 1<sup>er</sup> avril 1995.
19. Arch. nat., AB/XLI/252.

20. Sur ces aspects, voir WAGENER Noé, « Papiers publics, papiers privés : les textes des années 1930 », in CORNU Marie, NOUGARET Christine, POTIN Yann, RICARD Bruno & WAGENER Noé (dir.), 1979. *Genèse d'une loi sur les archives*, Paris, La Documentation française, coll. « Travaux et documents. Comité d'histoire du ministère de la Culture », 2019, p. 121-134.
21. DENIZOT Marion, « 1968, 1998, 2008 : le théâtre et ses fractures générationnelles », *Sens public*, 2009, <http://www.sens-public.org/spip.php?article637> [lien valide en mai 2024].
22. Sur cet aspect, nous renvoyons au colloque « L'Intervention du service public culturel. Le rôle du Conseil d'État » qui s'est tenu les 26-27 novembre 2021, et à l'intervention de Noé Wagener (<https://chmcc.hypotheses.org/11655> [lien valide en mai 2024]).
23. Décret du 21 octobre 1968.
24. Décret du 31 mai 1972.
25. Arch. nat., AB/LXII/15. Lettre du directeur des Archives de France Guy Duboscq à l'administrateur général du Théâtre de France, Pierre Dux, 4 novembre 1972. Il a été renommé « Théâtre de l'Odéon » en 1971.
26. Voir l'inventaire en ligne *Archives du Théâtre de l'Odéon, 1809-1983* [lien valide en mai 2024].
27. Voir les inventaires en ligne des versements 20160299 et 20210253 [liens valides en mai 2024].
28. Voir l'inventaire en ligne : [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irId=FRAN\\_IR\\_000844](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irId=FRAN_IR_000844) [lien valide en mai 2024].
29. Min. Cult. 13 V0 383/5, archives de la Mission des archives, lettre du 30 janvier 1990 de Bruno Galland, conservateur à la section des Missions des Archives nationales ; lettre du 22 avril 1992, du directeur des Archives de France Jean Favier au directeur général de l'Opéra de Paris Georges-François Hirsch. Voir les inventaires en ligne des versements 19930357, 19930358 et 19940586 [liens valides en mai 2024].
30. Voir les instruments de recherche en ligne : La Colline et Chaillot [liens valides en mai 2024].
31. Arch. nat., 20110275/232. Lettre envoyée aux différents directeurs signée par la direction du Théâtre et des Spectacles et la direction des Archives de France, 21 mai 1997.
32. *Ibid.*
33. NORA Pierre, *Les Lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque illustrée des histoires », t. II, *La Nation*, 1986.
34. GOETCHSEL Pascale, *Renouveau et décentralisation du théâtre, 1945-1981*, Paris, PUF, 2004, p. 213-268.
35. Voir l'inventaire en ligne du versement 19910765 [lien valide en mai 2024].
36. Voir l'inventaire en ligne du versement 19900195 [lien valide en mai 2024].
37. Min. Cult., versement 08V252/26 de la délégation aux Théâtres auprès de la Mission des archives, note à l'attention de Wanda Diebolt, directeur adjoint à la direction du Théâtre et des Spectacles, 3 juin 1997.

38. La circulaire AD 99-2 du 30 décembre 1999 : [https://francearchives.gouv.fr/fr/circulaire/AD\\_99\\_2](https://francearchives.gouv.fr/fr/circulaire/AD_99_2) [lien valide en mai 2024].
39. Voir l'inventaire en ligne : [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN\\_IR\\_054000](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN_IR_054000) [lien valide en mai 2024].
40. Min. Cult., 13 V 0383/5, archives de la Mission des archives, Rapport de Mireille Jean, conservatrice aux Archives nationales, de 1993, réalisé après une mission de 5 mois d'archivage à l'Opéra.
41. Violaine Vielmas, chercheuse en lettres modernes, qualifie ainsi la démarche de réunion des archives produites lors de la direction du TNP par Vilar lorsqu'il démissionne. Voir VIELMAS Violaine (éd.), *Jean Vilar, une biographie épistolaire. 260 lettres de et à Jean Vilar*, Arles, Actes Sud, coll. « Actes Sud-Papiers », 2023.
42. Ils comportent les éléments essentiels sur le déroulé de la production : plans, notes, photographies de maquette, compte rendu de coordination. Voir le référentiel de conservation de l'Opéra de 2011.
43. On relève des comptes rendus de spectacles pour chaque représentation, des plannings généraux de répétitions, des éléments de conduites générales, la distribution, des listes de costumes et d'accessoires, etc.
44. Min. Cult., 13 V0 383/5, archives de la Mission des archives, « Bilan au 31 octobre 2002 » de la mission d'audit réalisée par la Mission des archives à l'Opéra, p. 3-4.
45. Min. Cult., 13 V 0383/5, archives de la Mission des archives, « Bilan au 31 octobre 2002 » de la mission d'audit réalisée par la Mission des archives à l'Opéra, p. 4.
46. La gestion des archives qui présentent encore une utilité administrative, juridique ou pour l'exercice des missions constitue une responsabilité incombant aux opérateurs de l'État. Circulaire du Premier ministre du 2 novembre 2011 relative à Gestion des archives dans les services et établissements publics de l'État.
47. Code du patrimoine, articles L131-2 et R 131-2.
48. Code du patrimoine, article R 345-2.
49. Voir les inventaires en lignes des versements : 20170180, 20160552, 20180532, 20180533.
50. Voir à titre d'exemple le programme de recherche international lancé en 2009 autour de la numérisation et de l'exploitation des données des registres historiques de la Comédie-Française : <https://www.cfregisters.org/#/> [lien valide en mars 2024].
51. Émission radiophonique « Jean Vilar, une vie de théâtre », dans le *Book Club*, émission radiophonique produite par Nicolas Herbeaux et diffusée sur France Culture le 19 juin 2023.
52. Note 2023/D/4815 du 1er juin 2023 du Secrétaire général du ministère de la Culture.
53. Min. Cult., 13 V0 383/5, archives de la Mission des archives, Rapport sur la situation des archives, rédigé par le chef de la Mission des archives, 2002. Il relève des bases de données d'un intérêt historique : celle tenue par la direction du Planning et Scène qui concentre la mémoire de chaque spectacle (dates des représentations, nom des artistes, etc.) ; les inventaires des costumes.
54. CLÉMENT-CUZIN Sylvie & HURARD François, « Les enjeux patrimoniaux », in *La Captation des spectacles vivants*, juin 2022, p. 132-134, disponible en ligne, <https://>

[www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/La-captation-de-spectacles-vivants](http://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/La-captation-de-spectacles-vivants) [lien valide en mai 2024].

55. HUTHWOHL Joël, « À l'écoute du patrimoine théâtral. Archives sonores du département des Arts du spectacle de la BnF », *Revue Sciences/Lettres*, n° 6, 2019, [en ligne], <http://journals.openedition.org/rsl/1794> [lien valide en mai 2024].

56. SIN BLIMA-BARRU Martine, « Patrimoine oral et visuel des Archives nationales, entendre et voir autrement les archives », *Bulletin de l'Association française des archives orales sonores et audiovisuelles*, n° 43, 2017, [en ligne], <https://doi.org/10.4000/afas.3072> [lien valide en mai 2024].

57. Voir l'inventaire en ligne du versement 20160438, Archives audiovisuelles du théâtre national de Chaillot [lien valide en mai 2024].

58. Voir l'inventaire en ligne du versement 20170371, Archives sonores du théâtre national de Chaillot [lien valide en mai 2024].

59. GILL Sandrine, « De la bobine au fichier numérique, une archéologie des archives audiovisuelles et sonores du Théâtre national de Chaillot », dans *Chaillot, lieu de tous les arts*, Pierrefitte-sur-Seine, Archives nationales, 2020, [en ligne], <http://books.openedition.org/pan/2305> [lien valide en mai 2024].

60. Un guide de l'Open Preservation Foundation constitue une source pour la définition de la politique des Archives nationales en matière de préservation audiovisuelle. BLEWER Ashley, *Pragmatic Audiovisual Preservation, DPC Technology Watch Report. October 2020*, Grande-Bretagne, Digital Preservation Coalition, 2020, [en ligne], <http://doi.org/10.7207/twr20-10> [lien valide en mai 2024].

61. GRAILLES Bénédicte, art. cit.

---

## RÉSUMÉS

Cet article interroge les fondements et les défis de la collecte et de la préservation du patrimoine archivistique des théâtres nationaux que mettent en œuvre la Mission des archives du ministère de la Culture et les Archives nationales. Après le versement aux Archives nationales des archives anciennes de l'Opéra en 1932, l'intérêt patrimonial de directeurs de théâtre, l'évolution du statut des théâtres et du droit des archives ainsi que l'interventionnisme des Archives nationales permettent l'élaboration progressive d'une politique de collecte à la fin des années 1990.

Fortes d'une tradition de collecte et d'une réflexion sur la sélection, les Archives nationales et la Mission des archives adaptent leurs modes d'intervention et outils pour assurer une collecte la plus représentative possible des missions remplies par le service public théâtral.

Certains défis persistent, comme la collecte des archives dites artistiques désormais produites dans le cadre de missions publiques, ou encore la coordination des différents acteurs patrimoniaux. D'autres enjeux sont appréhendés comme le développement de l'expertise métier et des moyens en matière de collecte des archives numériques ou de certaines typologies particulières. La dématérialisation rend plus nécessaire la désignation ou le maintien d'un expert en archivistique au sein des théâtres, à même d'anticiper et de porter, en lien avec la Mission des archives, les projets de versement et de conservation pérenne aux Archives nationales.

This article is an examination of the principles and the challenges being met in the collecting and preservation of the archives of French national theatres, a responsibility carried out by the archives department of the Ministry of Culture and the National Archives. In 1932, there was a transfer of the historic archives of the Opera to the National archives. After that, at the end of the 1990s, a policy for collecting theatre archives was gradually worked out, under the influence of factors such as an awareness amongst theatre directors of the heritage value of these archives, the evolution of the legal status of theatres and of archives themselves and also the interventionism of the National Archives. Benefiting from their own traditions in collecting policies and by their experience in questions of selection, the National Archives and the Ministry's archives department were able to adapt their initiatives and their tools to collect and preserve records which are as representative as possible of the different roles of the public theatre service. Some challenges still remain, such as the collecting of so-called 'artistic' archives, now created in the framework of public missions, or the coordination between different heritage institutions. Other issues include the development of professional expertise and the means and approaches required for digitally-born archives or certain other specific archive types. Processes of dematerialisation mean that more than ever it is important to appoint or maintain the presence of an archives expert in national theatres, able to anticipate and organize projects for the transfer and the long term preservation of archives by the National Archives, in collaboration with the ministerial archive department.

## INDEX

**Keywords :** public archives, National Archives, audiovisual archives, heritage legislation, collecting policies, heritage history, André Malraux, Ministry of Culture, national theatre, theatre direction

**Mots-clés :** archives publiques, Archives nationales, archives audiovisuelles, Code du patrimoine, collecte, histoire du patrimoine, André Malraux, ministère de la Culture, théâtre national, régie

## AUTEURS

### ANNE JOLLY

Conservatrice du patrimoine, cheffe de la Mission des archives au ministère de la Culture

[anne.jolly@culture.gouv.fr](mailto:anne.jolly@culture.gouv.fr)

### ÉMELINE ROTOLO

Responsable des fonds musique/arts du spectacle aux Archives nationales

[emeline.rotolo@culture.gouv.fr](mailto:emeline.rotolo@culture.gouv.fr)